

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC
31620 VILLENEUVE LES BOULOC

ARRETE N° 071/2023

DELEGATION DE FONCTIONS
au 2ème ADJOINT

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°072-2020

Le Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme TIRMAN Sophie, en qualité de 2^{ème} adjointe au maire, en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2^{ème} adjoint.

ARRETE

ARTICLE 1

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme **Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} Adjointe au Maire**, est déléguée :

- Aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, notamment pour :
 - Les relations avec les Ecoles et les associations de parents d'Elèves
 - Le suivi et le développement des services péri et extra scolaires
- A la gestion courante du personnel, notamment pour :
 - Le suivi (absences, remplacements stagiaires) et la formation du personnel.

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à **Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} Adjointe au Maire**, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

La signature par **Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} Adjointe au Maire**, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Bouloc est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le trésorier de Fronton et notifiée à l'intéressée.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, le 21 juin 2023
Le Maire, André GALLINARO.

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (Cité de la Justice Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Notification faite le 27/06/2023
Signature de l'intéressée :